

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 3 -

## **DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Evolution de l'organisation des services municipaux - 2ème étape.**

21-37174-DGARH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la coproduction de l'action publique, et de l'Open Data, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

- **Les enjeux et les objectifs de l'évolution des services**

Afin de répondre aux enjeux sociétaux, sociaux, environnementaux et démocratiques de la Ville, l'organisation des services de la Ville de Marseille doit évoluer avec comme double objectif :

- d'exercer au mieux ses missions quotidiennes de service public de façon à apporter la meilleure réponse aux besoins et attentes de la population marseillaise,
- et d'assurer la mise en œuvre des politiques publiques et des missions prioritaires de la municipalité.

L'organisation actuelle des services n'est plus à même de répondre aux défis et aux enjeux de développement et de modernisation auxquels est confrontée une collectivité de l'importance de Marseille, deuxième ville de France.

La nécessaire transformation de l'administration doit bien évidemment s'appuyer sur le potentiel que représentent nos agents municipaux, dont les qualités et l'investissement ne sont plus à démontrer, et qui constituent un atout considérable dans cette démarche.

Il s'agit également de répondre à la volonté de la nouvelle gouvernance municipale qui souhaite tendre dans les meilleurs délais vers une culture d'objectifs et de résultats, de nature à donner encore plus de sens à l'action municipale.

La nouvelle organisation doit répondre à quatre objectifs majeurs :

- améliorer notablement, et dans la durée, le service quotidien rendu aux Marseillaises et aux Marseillais,
- préparer l'avenir de Marseille, ville qui bénéficie d'une situation et d'atouts exceptionnels, par la conception et la mise en œuvre de nouveaux projets,

- permettre à la Ville de Marseille de prendre toute sa place dans le concert institutionnel et en particulier dans la relation avec les Collectivités du territoire, l'État et l'Union Européenne,

- accroître encore la cohésion de l'administration, par le resserrement de son comité exécutif, et la mise en place d'un réel dialogue social et d'une véritable communication interne.

Enfin, la nouvelle organisation doit être pérenne, avec des ajustements mineurs envisageables en cours de mandat, et être fondée sur la subsidiarité et sur la responsabilisation, indispensables pour exprimer sa fierté de travailler pour la ville de Marseille.

C'est dans ce cadre que la première étape de l'évolution des services de la Ville de Marseille a fait l'objet d'une délibération n°21/0002/EFAG en date du 8 février 2021.

Par cette délibération, le Conseil Municipal a :

- posé le principe de la réduction du nombre de Directions Générales Adjointes, passant de 13 à 7 dans un souci de cohérence et de coordination de l'action, ainsi que pour veiller à la meilleure allocation des moyens de la collectivité,

- créé 7 emplois de Directeur Général Adjoint, qui sont des emplois fonctionnels de Directeur Général Adjoint des Services, en application de l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales,

- précisé les prochaines étapes de la transformation des services en termes d'organisation des Directions, d'évolution des fonctions partagées, de gestion des projets, de refonte des processus, de dialogue social, et de communication interne.

La délibération susvisée précisait notamment que l'évolution des Directions Générales Adjointes induirait une réorganisation des Directions.

L'étape actuelle de l'évolution de l'administration municipale nécessite de définir les compétences et l'organisation des 7 nouvelles Directions Générales Adjointes, et d'en tirer les conséquences en termes d'emplois.

Il s'agit ainsi :

- de donner la plus grande lisibilité aux politiques publiques adoptées par le Conseil Municipal, auxquelles l'organigramme doit faire écho,

- de renforcer le pilotage stratégique de l'action municipale grâce à des Directions Générales Adjointes assurant une meilleure maîtrise des processus décisionnels et des arbitrages stratégiques, et développer de nouveaux modes de fonctionnement basés sur une coordination des moyens efficiente, une gestion collaborative des projets et l'harmonisation des procédures,

- de favoriser la mise en cohérence et l'efficacité de l'action de services œuvrant dans des domaines de compétences complémentaires et regroupés à cet effet au sein de ces nouvelles Directions Générales Adjointes,

- d'optimiser et rationaliser la répartition des missions entre Directions Générales Adjointes afin de favoriser des synergies porteuses de progrès, de développer les relations de travail transversales, et d'améliorer l'efficacité opérationnelle des services.

- **La démarche d'évolution**

La démarche d'évolution des services a été élaborée dans un esprit de dialogue qui s'est traduit très concrètement par :

- l'association des élus concernés et la prise en compte de leurs observations,

- l'association des actuels DGA aux évolutions envisagées,

• un dialogue important avec les organisations syndicales ; en effet chacune d'entre elles a été reçue individuellement par le Directeur Général des Services à quatre reprises avant même la consultation du Comité Technique pour :

- être informée de l'organisation projetée et y apporter sa contribution si elle le souhaitait
- être informée de manière détaillée sur les mobilités en découlant, et débattre du dispositif proposé.

Après d'ultimes ajustements, un rapport relatif à l'évolution de l'organisation a été inscrit à l'ordre du jour du Comité Technique du 29 juin 2021 qui a rendu les avis suivants :

Collège des représentants du personnel : « avis favorable à la majorité relative des membres présents. »

Collège des représentants de la collectivité : « avis favorable à l'unanimité des membres présents. »

- **L'évolution de l'organisation**

- **La Direction Générale des Services**

La Direction Générale des Services se dote désormais des moyens lui permettant de jouer pleinement son rôle de pilotage de l'administration municipale. Pour ce faire elle dispose des ressources suivantes :

- la Direction du Secrétariat Général, en charge de la coordination entre l'autorité territoriale, les Élus et la Direction Générale ;
- la Direction de la Communication externe et du protocole, créée sur la base du périmètre des Directions préexistantes ;
- la Direction de la Performance publique et de l'Évaluation : elle reprend le contrôle de gestion situé précédemment à la DGA Finances pour l'élargir à l'ensemble de la performance d'une part, et à l'évaluation de l'efficacité des politiques publiques d'autre part ;
- la Direction des Projets partenariaux, issue de l'ancienne Direction de l'évaluation, des projets partenariaux et de la gestion externalisée ; elle établit, accompagne et sécurise les partenariats conclus par la Ville avec des opérateurs extérieurs (associations, satellites, concessions de service public)
- l'Inspection Générale des Services, centrée sur les fonctions d'inspection ;
- la Mission Plan École d'Avenir, créée pour favoriser la réussite éducative, objectif majeur du mandat ;
- la Mission Prospective par transformation de la Direction actuelle ;
- la Mission des Relations internationales.

Par ailleurs les Mairies de secteur placées sous l'autorité de leurs DGS sont rattachées hiérarchiquement à la Direction Générale des Services.

La coordination des services se fait par un Comité Exécutif – Comex - composé du Directeur Général des Services, des Directeurs Généraux Adjointes (DGA) et de la Direction du Secrétariat Général.

Les DGA ont pour mission première de favoriser les synergies entre les Directions qui relèvent de leur périmètre.

Ils peuvent être aussi être chargés d'une – ou de plusieurs - thématique « transversale » couvrant de multiples domaines, donc de nombreuses Directions et Directions Générales Adjointes : peuvent ainsi être citées de manière non limitative - la transition écologique, la participation citoyenne, la jeunesse, la gestion des grands événements, la recherche de sources de financement, l'innovation et la conduite du changement. Les DGA ont ici pour mission avec des équipes – projet de poser les problématiques, d'argumenter les solutions possibles, puis de définir des programmes d'action.

*Par ailleurs et dans leurs propres domaines de compétence, les fonctions des DGA consistent notamment à participer à la définition et à l'élaboration des actions municipales, à coordonner et veiller à leur bonne mise en œuvre dans les Directions et Services concernés, et à en assurer l'efficacité des ressources allouées.*

• **La Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable »**

La mission prioritaire de cette DGA est la transformation du territoire de Marseille, dans toutes ses composantes d'environnement et de développement durable, d'urbanisme, d'habitat et de logement, de mobilités, de patrimoine bâti et d'économie d'emploi. Elle implique des relations de travail régulières avec la Métropole.

La Direction Générale Adjointe se compose de :

- la Direction du Logement et de la Lutte contre l'Habitat indigne qui travaille sur le volet logement, sur de multiples situations en majorité privées, donc dans un contexte juridique, social, économique, extrêmement complexe. La Direction est aussi chargée en particulier de l'éradication de l'habitat indigne, priorité politique du mandat, et de l'action en faveur du relogement définitif et du travail sur le bâti ;
- la Direction de la Protection de l'Environnement et de la Transition écologique, chargée de la protection des espaces naturels et de la biodiversité, ainsi que de l'écocitoyenneté ;
- la Direction de l'Animation de l'Espace public qui regroupe toutes les activités qui concourent à la qualité de la gestion de l'espace public urbain, à sa réglementation, à son animation et à son exploitation ;
- la Direction des Stratégies foncières et patrimoniales chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un schéma directeur immobilier construit à partir des besoins du patrimoine privé, mais aussi de la gestion du patrimoine public de la ville ;
- la Direction de l'Architecture et de la Valorisation des équipements et de leurs usages, dont le périmètre est élargi par la prise en compte de la dimension d'exploitation du service rendu ;
- la Direction de l'Urbanisme réglementaire est chargée de la maîtrise de l'urbanisme sur le territoire communal en relation avec la Métropole et en particulier des autorisations liées au droit des sols ;
- la Direction du Développement économique et de l'Emploi s'attache au renforcement d'une économie de proximité adaptée au territoire marseillais notamment en matière de commerce, de tourisme – congrès, d'emploi, d'enseignement supérieur et de recherche, et de la vie étudiante ;
- la Mission Projets Urbains, rattachée à la DGA pour assurer la présence de la ville auprès de ses partenaires institutionnels (État, Région, Département, Métropole, SNCF, APHM, Port, etc.) sur des thématiques telles que la planification urbaine, les mobilités la Ville – Port, etc.

Par ailleurs, le DGA a en responsabilité directe la thématique de la transition écologique.

• **La Direction Générale Adjointe « la ville plus juste, plus sûre et plus proche »**

La mission prioritaire de cette DGA est d'assurer un service public de qualité dans la relation aux citoyens en matière de solidarité, de santé, de tranquillité publique, d'action sociale et de proximité, dans une démarche solidaire et inclusive.

La Direction Générale Adjointe se compose de :

- la Direction de la Sécurité et de la Tranquillité publiques construite à partir de la Direction actuelle à laquelle s'ajoute la surveillance des parcs et des plages ;
- la Direction des Solidarités, de la Santé et de l'Inclusion, centrée sur les publics les plus fragiles et / ou en difficulté ;
- la Direction de l'Action Sociale, chargée du lien social, au périmètre identique à l'exception du transfert de l'animation pour les jeunes vers la DGA des petites Marseillaises et des petits Marseillais ;
- la Direction de la Relation Citoyenne et de la Proximité assurant la relation multi - canal avec les usagers (accueil physique, courrier, téléphone), et en particulier les activités d'administration (état-civil, élections, etc.) et les opérations funéraires ;
- la Mission d'Ingénierie et d'Appui chargée avec les Mairies de secteur de simplifier la délivrance des prestations et d'harmoniser les pratiques entre la mairie centrale et les mairies de secteur ;

Le DGA assure en outre la coordination avec les institutions sociales et médico-sociales directement liées à la ville (ex. le Centre Communal d'Action Sociale) ou externes (CPAM, CAF, associations, etc.) pour favoriser dans tous les secteurs de l'action sociale.

Par ailleurs, le DGA a en responsabilité directe la thématique de la participation citoyenne.

• **La Direction Générale Adjointe « la ville des petites Marseillaises et des petits Marseillais »**

La mission prioritaire de cette DGA est d'assurer un service public de qualité pour les enfants et les jeunes des familles marseillaises.

La Direction Générale Adjointe se compose de :

- la Direction de la Petite Enfance, chargée de l'accueil et du développement de l'offre d'accueil des 0 à 3 ans ;
- la Direction de l'Éducation conduit la politique éducative de la Ville en lien avec la communauté éducative en assurant les inscriptions scolaires, le bon fonctionnement des locaux, le financement et la mise en œuvre des moyens pédagogiques et la restauration scolaire ;
- la Direction de la Jeunesse, chargée du périscolaire et de l'extrascolaire. La Direction est aussi créée pour animer et rendre ainsi plus visible l'ensemble des actions municipales en direction de la jeunesse ;

Par ailleurs, le DGA a en responsabilité directe la thématique de la jeunesse avec par exemple une sensibilisation à la biodiversité et à l'environnement, une action en direction de la vie étudiante, l'éducation à la citoyenneté ou à la sécurité routière.

• **La Direction Générale Adjointe « la ville protégée »**

Cette DGA assure prioritairement les missions prévues à l'article L. 1424-2 du code général des collectivités territoriales :

- Prévention et évaluation des risques de sécurité civile.
- Préparation des mesures de sauvegarde et organisation des moyens de secours.
- Protection des personnes, des biens et de l'environnement.
- Secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation.

La direction générale adjointe se compose :

- Du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille (BMPM) dont l'organisation et les missions sont fixées par le code de la défense, le code de la sécurité intérieure et le code général des collectivités territoriales.
- De la Direction de la Protection des Populations et de la Gestion des Risques en interface forte avec la Direction du Logement et de la Lutte contre l'Habitat indigne ; cette Direction a en particulier pour tâches la réalisation du plan communal de sauvegarde, l'hébergement d'urgence et la mise à l'abri des populations.

La Direction Générale Adjointe « la ville protégée » est confiée, es qualité, au commandant du bataillon de marins-pompiers de Marseille.

• **La Direction Générale Adjointe « la ville du temps libre »**

La mission prioritaire de cette DGA est de proposer aux Marseillaises et aux Marseillais toute activité pouvant intervenir dans leur temps libre, qu'elle soit culturelle, associative, sportive, et en prenant totalement en compte la situation géographique exceptionnelle de Marseille et notamment son littoral maritime.

La Direction Générale Adjointe se compose de :

- la Direction de la Culture en charge de l'action culturelle et des équipements culturels ;
- la Direction des Sports, chargée de l'animation et de l'exploitation des équipements sportifs ;
- la Direction de la Mer, en charge de la protection du littoral et des activités liées à la mer ;
- la Direction des Parcs et Jardins, en charge de la création et de l'entretien des espaces verts de la ville ; elle contribue aussi à la prise en compte des aspects environnementaux et de biodiversité en lien étroit avec la DGA « la ville plus verte et plus durable ». La surveillance des Parcs et Jardins est transférée à la Direction de la Sécurité et de la Tranquillité Publiques ;
- la Direction des Grands Équipements, dont le *Palais des Sports, le Dôme et le Pharo* ; la Direction sera à la fois maître d'ouvrage et exploitant ;
- la Direction de la Gestion des Événements coordonne et gère des opérations exceptionnelles conjoncturelles (Jeux olympiques, Coupe du Monde de Rugby, etc.), mais gère aussi des événements courants avec une organisation pérenne.

• **La Direction Générale Adjointe « maîtriser nos moyens »**

La mission prioritaire de cette DGA est d'optimiser les moyens mis à disposition des Directions Générales Adjointes et des Directions dans un cadre budgétaire contraint. Dans ce contexte, la DGA est responsable de la sécurisation juridique et financière des actes de la Collectivité. Elle se positionne en interlocuteur de toutes les DGA et Directions pour assurer la veille, conseiller, et co-construire, mettre en œuvre et contrôler les processus de gestion correspondants.

La Direction Générale Adjointe se compose de :

- la Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées, résultante de deux Directions. Elle est chargée de la vie de l'institution et en particulier de la sécurité juridique de ses actes, tant en amont (conseil, avis) qu'en aval ;
- la Direction de l'Achat et de la Commande publique est chargée de la satisfaction des besoins dans le cadre de l'efficacité économique des achats et de leur conformité juridique ; elle assure aussi la Commission d'Appel d'Offres (CAO).
- la Direction des Finances, en charge de la préparation des budgets et de leur exécution, de la comptabilité, de la dette et de la trésorerie et de la recherche de financements externes nationaux et européens.
- la Direction des Moyens Généraux, chargée des approvisionnements et de la logistique de l'institution.

• **La Direction Générale Adjointe « transformer nos pratiques »**

La mission prioritaire de cette DGA est d'optimiser les ressources humaines et numériques mises à disposition des Directions Générales Adjointes et des Directions dans un cadre budgétaire contraint et bien entendu dans le respect de la législation en vigueur. Elle se positionne donc en interlocuteur de toutes les DGA et Directions pour assurer la veille, conseiller, co-construire, mettre en œuvre et contrôler les processus de gestion correspondants.

Au-delà de son rôle dans le dialogue de gestion exposé ci-dessus, la DGA a un rôle fondamental à jouer dans l'accompagnement des agents : elle doit non seulement prendre en compte leurs compétences et leur motivation, mais aussi s'appuyer sur leurs potentiels en mettant en œuvre un dispositif complet de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences dans un contexte de transformation profonde de nos emplois communaux, par le numérique mais pas seulement par lui.

La DGA doit donc être particulièrement à l'écoute des agents, qu'ils soient ou non en difficultés et les écouter, les orienter et les conseiller dans leur parcours professionnel.

La DGA joue donc un rôle majeur dans la transformation nécessaire de nos organisations et de nos pratiques professionnelles. En effet la demande de nos concitoyens, les évolutions technologiques, les changements de notre environnement rendent indispensables ces mutations.

Les synergies entre les trois Directions qui composent cette DGA peuvent s'organiser ainsi : la demande des citoyens, l'introduction de nouvelles technologies impliquant des transformations profondes de l'organisation du travail et des pratiques qui peuvent nécessiter des évolutions d'effectif, de compétences et de qualifications. Ces transformations profondes doivent être expliquées et partagées : c'est là l'un des rôles de la communication interne.

L'ampleur et la vitesse des transformations nécessitent l'expression et la mobilisation de tous les talents de notre administration.

La Direction Générale Adjointe se compose de :

- la Direction des Ressources Humaines, en charge de tous les aspects de la gestion individuelle (recrutement, carrière, rémunération, formation, gestion du temps, des conditions de vie au travail) et collective (dialogue social, gestion des effectifs et de la masse salariale, etc.) des personnels communaux ;
- la Direction de la Communication interne, Direction créée pour permettre les échanges entre les personnes par le partage de valeurs communes, l'information de chacun et l'adhésion aux objectifs de la ville ;

- la Direction du Numérique et des Systèmes d'information, en charge à la fois des infrastructures (réseaux, serveurs), des progiciels et logiciels, de la data et de l'assistance aux utilisateurs ;

- un Lab' de l'innovation et de la conduite du changement, *pour accompagner la transformation des pratiques internes. Il a pour mission d'accompagner les services dans la conduite des évolutions nécessaires.*

Par ailleurs, le DGA a en responsabilité directe la thématique de l'innovation et de la conduite du changement.

#### ● Le partage des fonctions ressources

La taille de notre commune et de ses services implique un partage des fonctions ressources comme par exemple la comptabilité, les ressources humaines, le juridique, les systèmes d'information, l'achat et la commande publique. Cette déconcentration des fonctions implique une mise à disposition de ressources pour permettre aux Directions Générales Adjointes et Directions d'atteindre leurs objectifs, dans le respect de la réglementation.

La réflexion sur ces sujets est en cours et sera soumise à l'avis du Comité Technique avant d'être présentée au vote d'un prochain Conseil municipal.

#### ● Le pourvoi des postes de Direction : la mobilité interne

Les modalités de pourvoi des postes ci-dessus ont fait l'objet d'une proposition détaillée discutée avec les organisations représentatives dans la démarche décrite précédemment, puis présentée en Comité Technique portant sur les points suivants :

- *la création et la publicité légale des postes ;*

- *les conditions de candidature : tous les postes sont ouverts en priorité aux cadres A titulaires ou contractuels de la ville de Marseille ;*

- *les modalités de candidature illustrées dans un guide de candidature, les candidatures étant déposées sur une plateforme et traitées confidentiellement par les Ressources Humaines ;*

- *le dossier-même de candidature, abordant les points – clé du parcours professionnel et le projet proposé pour la Direction (enjeux, périmètre, structuration, conduite de la démarche d'organisation, 100 premiers jours) ;*

- *la sélection sur dossier et après audition par un jury ;*

- *la prise de poste ;*

- *l'accompagnement par les Ressources Humaines pour les candidats non retenus.*

Les directeurs retenus proposeront, en accord avec leur Dga, la structuration de leur Direction : celles-ci pourraient comprendre, au cas par cas et selon leurs spécificités, des directions adjointes, des pôles et des missions, dont les contours pourront être précisés lors d'une prochaine étape de l'évolution de l'organisation des services municipaux.

#### Dispositions relatives aux emplois

Compte tenu de la création de 7 emplois fonctionnels de Directeur Général Adjoint par la délibération du 8 février 2021, il est nécessaire de supprimer, à compter du 1er septembre 2021, afin de prendre en compte des modalités de fin de fonctions des agents qui les occupent, les 13 emplois de Directeur Général Adjoint existants aujourd'hui :

- Directeur Général Adjoint Éducation Enfance Social

- Directeur Général Adjoint Ville Durable et Expansion
- Directeur Général Adjoint Architecture et Valorisation des Équipements
- Directeur Général Adjoint de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine
- Directeur Général Adjoint à la Sécurité
- Directeur Général Adjoint des Ressources Humaines
- Directeur Général Adjoint des Finances et Moyens Généraux
- Directeur Général Adjoint de l'Action Juridique
- Directeur Général Adjoint de l'Attractivité et de la Promotion de Marseille
- Directeur Général Adjoint du Numérique et du Système d'Information
- Directeur Général Adjoint des Services de Secours et d'Incendie
- Directeur Général Adjoint Mer, Culture et Sports
- Directeur Général Adjoint des Services de Proximité.

Par conséquent, les Directrices et Directeurs Généraux Adjoints nommés ou recrutés sur les emplois fonctionnels créés par la délibération susvisée du 8 février 2021, assumeront la pleine et entière responsabilité résultant du domaine de compétence de leur Direction Générale Adjointe, à compter de la date de leur nomination ou recrutement, et au plus tôt à partir du 9 juillet 2021.

Compte tenu des changements opérés dans l'organisation de l'administration municipale, le nombre de DGA diminue de 13 à 7, et le nombre de Directions composant ces DGA est également modifié.

En application de ces évolutions, il est donc nécessaire de créer :

- 1 emploi d'Adjoint au Directeur Général Adjoint « La ville plus juste, plus sûre et plus proche », placé sous l'autorité hiérarchique directe de ce dernier,
- les emplois de Directeurs des nouvelles Directions, telles que définies précédemment,

L'ensemble de ces emplois correspondent aux grades des cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux, des attachés territoriaux, des ingénieurs en chef territoriaux, des administrateurs territoriaux, des conservateurs territoriaux de bibliothèques et des conservateurs territoriaux du patrimoine.

Ces emplois feront l'objet des déclarations de vacance ou de création prévues par la loi, ainsi que d'appels à candidatures internes à la ville de Marseille auprès des cadres municipaux relevant de la catégorie A. Les candidatures internes seront examinées prioritairement.

S'agissant d'emplois permanents, ils ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires. Néanmoins, il convient dès à présent de préciser, qu'il pourrait être nécessaire de recourir à des contractuels afin de les pourvoir, dans le cadre des dispositions des articles 3-3 2°, et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Dans cette hypothèse, il appartient à l'organe délibérant, aux termes de l'article 34 précité, de préciser le motif invoqué, ainsi que la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération des emplois créés.

Aussi, les précisions suivantes doivent être apportées :

- le motif : eu égard à la nécessité de pourvoir ces emplois compte tenu des besoins du service, des agents contractuels pourraient être recrutés, dans le cas où les démarches et appels à candidatures effectués, notamment en application de l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984, en vue de les pourvoir selon les différentes possibilités prévues par le statut de la fonction publique territoriale, se révéleraient infructueux, notamment en l'absence de candidatures de titulaires, ou en cas de candidatures ne donnant pas satisfaction.

- la nature des fonctions dévolues à ces emplois :

Concernant l'emploi d'Adjoint au DGA « *La ville plus juste, plus sûre et plus proche* » : les fonctions dévolues à cet emploi consistent à seconder et suppléer le DGA dans ses différentes missions, et notamment à participer, à coordonner et veiller à la bonne mise en œuvre des politiques et actions municipales par les Directions et Services de la DGA, et à en assurer le contrôle et l'évaluation.

Concernant les emplois de Directeurs : les fonctions dévolues à ces emplois consistent à participer à la définition et à l'élaboration de la politique municipale dans leurs domaines de compétence respectifs (conseil, propositions, aide à la décision), à coordonner et veiller à la bonne mise en œuvre de ces politiques par les Services concernés, à en assurer le contrôle et l'évaluation, et superviser la gestion administrative, budgétaire et financière des Services composant la Direction concernée.

- le niveau de recrutement : les candidats à ces emplois devront être titulaires d'un des titres ou diplômes requis pour se présenter aux épreuves du concours externe de l'un des grades qui leur correspond, et /ou disposer d'une expérience professionnelle significative sur des postes à haute responsabilité dans les domaines précités.

- le niveau de rémunération de ces emplois est fixé par référence à la grille indiciaire des grades des cadres d'emplois auxquels ils correspondent. La rémunération des candidats retenus sera déterminée en fonction de leur niveau de diplôme et/ou de leur niveau d'expérience professionnelle, fixée et plafonnée par référence à la grille indiciaire d'un des grades précités. Elle comprendra l'équivalent des primes et indemnités qui s'y rattachent.

Il est également nécessaire de créer un emploi de Directeur Général Adjoint chargé de la Mission Plan École d'Avenir, créée pour favoriser la réussite éducative. Il s'agit d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services, en application de l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales.

Il est rappelé que les emplois fonctionnels comportent des modalités spécifiques d'accès et de fin de fonctions. Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ils sont créés par délibération du Conseil Municipal.

L'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint chargé de la Mission Plan École d'Avenir pourra être pourvu selon les conditions et modalités résultant des dispositions légales et réglementaires applicables. Il a ainsi vocation en premier lieu à être pourvu par un fonctionnaire titulaire placé à cet effet en position de détachement, sous réserve du respect des conditions statutaires, et notamment de grade. En outre, il pourra également être pourvu par un contractuel, dans les conditions posées par l'article 47 de la loi susvisée du 26 janvier 1984.

### **Dispositions transitoires**

Afin d'assurer la continuité des services dans les meilleures conditions, l'organisation actuelle des Directions perdure, et les agents occupant les emplois de Directions actuelles continueront à exercer, sous l'autorité et la responsabilité des DGA, la plénitude de leurs attributions et compétences, jusqu'à la date d'entrée en responsabilité des nouveaux Directeurs. Jusqu'à cette échéance, ils assureront donc l'animation, la coordination, la supervision et le contrôle des services placés sous leur responsabilité, et ils conserveront en tant que de besoin les délégations de signature dont ils sont bénéficiaires.

La création des nouvelles Directions induira nécessairement une évolution des Services qui les composent, afin de répondre aux objectifs assignés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LA LOI N°83-634 DU 13 JUILLET 1983 PORTANT DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES ET NOTAMMENT SON ARTICLE 6 QUATER**  
**VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET NOTAMMENT SES ARTICLES 47 ET 53**  
**VU LE DECRET N°87/1101 DU 30 DECEMBRE 1987 PORTANT DISPOSITIONS STATUTAIRES PARTICULIERES A CERTAINS EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX ASSIMILES VU LE DECRET N°87-1102 DU 30 DECEMBRE 1987 RELATIF A L'ECHELONNEMENT INDICIAIRE DE CERTAINS EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX ASSIMILES**  
**VU LE DECRET N°88-145 DU 15 FEVRIER 1988 PRIS POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 136 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE PORTANT DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET RELATIF AUX AGENTS CONTRACTUELS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**  
**VU LE DECRET N°2012-601 DU 30 AVRIL 2012 RELATIF AUX MODALITES DE NOMINATIONS EQUILIBREES DANS L'ENCADREMENT SUPERIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE**  
**VU LA DELIBERATION N°09/1340/FEAM EN DATE DU 14 DECEMBRE 2009**  
**VU LA DELIBERATION N°10/0312/FEAM EN DATE DU 29 MARS 2010**  
**VU LA DELIBERATION N°14/0706/EFAG EN DATE DU 10 OCTOBRE 2014**  
**VU LA DELIBERATION N°15/0581/EFAG EN DATE DU 29 JUIN 2015**  
**VU LA DELIBERATION N°17/1218/EFAG EN DATE DU 6 FEVRIER 2017**  
**VU LA DELIBERATION N°19/0289/EFAG EN DATE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019**  
**VU LA DELIBERATION N°21/0002/EFAG EN DATE DU 8 FEVRIER 2021**  
**VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

## **DELIBERE**

### **ARTICLE 1**

Sont approuvés les principes et modalités d'évolution de l'organisation des services municipaux de la Ville de Marseille, ainsi que les dispositions transitoires, telles qu'ils résultent du présent rapport.

### **ARTICLE 2**

Sont supprimés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 les 13 emplois de Directeur Général Adjoint, en charge d'une Direction Générale Adjointe suivants :

- Directeur Général Adjoint Éducation Enfance Social
- Directeur Général Adjoint Ville Durable et Expansion
- Directeur Général Adjoint Architecture et Valorisation des Équipements
- Directeur Général Adjoint de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine
- Directeur Général Adjoint à la Sécurité
- Directeur Général Adjoint des Ressources Humaines
- Directeur Général Adjoint des Finances et Moyens Généraux
- Directeur Général Adjoint de l'Action Juridique
- Directeur Général Adjoint de l'Attractivité et de la Promotion de Marseille
- Directeur Général Adjoint du Numérique et du Système d'Information

- Directeur Général Adjoint des Services de Secours et d'Incendie
- Directeur Général Adjoint Mer, Culture et Sports
- Directeur Général Adjoint des Services de Proximité.

**ARTICLE 3**

Est créé un emploi d'Adjoint au Directeur Général Adjoint « *La ville plus proche plus sûre et plus juste* », dans les conditions précisées au présent rapport.

Cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent contractuel, en raison des besoins des services, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le statut, sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et dans les conditions précisées au présent rapport.

**ARTICLE 4**

Sont créés les emplois de Directeur des nouvelles Directions créées en application de la présente délibération, dans les conditions précisées au présent rapport.

Ces emplois permanents pourront être pourvus par des agents contractuels, en raison des besoins des services, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le statut, sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et dans les conditions précisées au présent rapport.

**ARTICLE 5**

Est créé un emploi de Directeur Général Adjoint chargé de la Mission Plan École d'Avenir, emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services (de commune de plus de 400 000 habitants), dans les conditions fixées au présent rapport.

**ARTICLE 6**

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 « frais de personnel et assimilés ».

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA  
MODERNISATION, DU FONCTIONNEMENT, DE  
LA TRANSPARENCE ET DE LA  
COPRODUCTION DE L'ACTION PUBLIQUE, ET  
DE L'OPEN DATA  
Signé : Olivia FORTIN**

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 4 -

## **DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Modification de la délibération sur les modalités de mise en oeuvre et de rémunération des astreintes et des permanences au sein des services municipaux.**

21-37044-DGARH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la coproduction de l'action publique, et de l'Open Data, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°20/0392EFAG du 5 octobre 2020, modifiée par la délibération n°20/0727/EFAG du 21 décembre 2020 le Conseil Municipal a approuvé :

- les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes ou à des permanences, les modalités de leur organisation, la liste des emplois concernés,
- le principe de la compensation ou de la rémunération de ces astreintes, des interventions au cours d'une astreinte, et des permanences, effectuées par des agents municipaux, sur le fondement des textes réglementaires, des taux et des montants en vigueur.

Le dispositif d'attribution des astreintes et des permanences tel qu'il a été défini par la délibération susvisée doit être actualisé en raison des évolutions de missions des services.

Aux termes de l'article 5 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer, après avis du comité technique compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

L'article 9 du décret susvisé du 12 juillet 2001 précise que l'organe délibérant détermine également, après avis du même comité, les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents, et notamment les permanences.

Dans ce cadre, l'état ci-annexé définit les cas et les missions pour lesquels le recours à des astreintes ou à des permanences est envisagé, ainsi que les emplois et les services concernés (Annexe 1).